

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2020-183-PMB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
COATEX (usine 1) Avenue des frères Lumière 69730 GENAY	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	061.3999 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication d'additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions)		
Date du contrôle : 22/04/2020		
Inspecteur : Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : inspection suite à la pandémie de Covid-19	
Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des quantités maximales de stockage sur site • Capacités de mise en sécurité du site 	
Principales installations contrôlées		
<ul style="list-style-type: none"> • Cellules M015 (local tempéré) et MF15 (local des inflammables) du bâtiment MP15 • Entrepôts PF13 et PF13bis • Zone de stockage des déchets HD1 • Local pomperie de la zone HD1 – moto-pompe n° 5 zone 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, points 4.7.7, 5.1, 6.3.3 de l'article 2 et annexe 3 • Arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2014 relatif aux garanties financières (article 12) 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. Fabrice DUMOURIER Mme Virginie RICHARD	COATEX COATEX	Responsable HSE du site Responsable du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Sur le site « usine 1 » de Genay classé Seveso seuil haut, COATEX fabrique des additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions) qui servent à modifier l'aspect ou l'absorbance de produits dans des domaines divers tels que la peinture, la papeterie, le traitement des minéraux, la détergence ou la cosmétique.

Les installations comprennent des ateliers de production (ateliers 76/AB et 96), des stockages vrac en cuves, des entrepôts de matières premières et de produits finis conditionnés, une station de traitement des effluents aqueux.

Le site étant en fonctionnement et compte tenu des circonstances liées à la pandémie de Covid-19, l'objet de l'inspection est de s'assurer que les mesures de prévention des risques sont maintenues : présence minimale de personnel sur site, capacité à faire face à un absentéisme imprévu, maintien des MMR principales, maintien des moyens disponibles pour intervenir en cas d'accident ou incident...

Depuis le début du confinement, l'exploitant a maintenu son activité sur le site de Genay. Son plan de continuité d'activité (PCA) mis à jour le 10 mars 2020 a été activé le 17 mars 2020. L'exploitant déclare que l'effectif du site a toujours été au-dessus de l'effectif minimal requis au titre du PCA qui est de 40 personnes. Il affirme qu'il n'y a jusqu'à présent pas eu de cas avéré de Covid-19 parmi le personnel et une partie des effectifs en mesure de télétravailler n'est pas sur site. Chaque matin, une réunion de suivi d'activité a lieu à 9h30 permettant la transmission au service des ressources humaines du suivi de présence sur site. D'après la feuille de présence du personnel sur site éditée à 13h44, 3 cadres pourraient se rendre en cellule de gestion de crise et 2 équipiers de seconde intervention seraient en mesure d'intervenir. L'exploitant ajoute que 2 cadres supplémentaires présents sur le site « usine 2 » pourraient également si besoin venir en renfort en cellule de gestion de crise.

L'exploitant indique que les différents secteurs du site fonctionnent à 60 % pour la production, 75 % pour le conditionnement, 100 % pour la logistique réception/expédition, 50 % pour le service maintenance et 50 % pour le service HSE.

L'exploitant affirme par ailleurs que les interventions des entreprises extérieures ont été suspendues, hormis celles relevant du domaine de la santé, de la sécurité ou des contrôles réglementaires.

Aucune tentative d'intrusion n'a été constatée par l'exploitant ces derniers temps et la ronde hebdomadaire continue d'être assurée par la société SAMSIC afin de vérifier l'état de la clôture du site.

Il déclare par ailleurs que le programme de suivi des MMR est à jour et qu'il n'y a pas de shunt de MMR en cours.

D'autre part, en cette période de pandémie, la demande de production pour un additif du gel hydro-alcoolique fabriqué sur site a considérablement augmenté.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

Constat n° 1		
Le bassin d’orage B11 de 1200 m ³ pouvant servir de bassin de rétention pour une partie des eaux d’extinction incendie est vide.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d’observation	Arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 4 avril 1989 modifié, point 4.7.7 de l’article 2	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 2		
<p>Dans l’état des stocks de déchets du 21 avril 2020, la quantité de déchets dangereux présente au niveau de la zone et hangar HD1 est de 6,66 tonnes, soit inférieure aux 20 tonnes autorisées.</p> <p>Par contre, les 71,7 tonnes de déchets non dangereux dépassent les 30 tonnes autorisées.</p> <p>L’exploitant déclare en effet que l’évacuation des déchets par un prestataire extérieur est plus compliquée en cette période de pandémie.</p> <p>Demande n° 1 : L’exploitant justifiera l’évacuation de l’excédent de déchets stocké sur site afin de respecter les quantités maximales de déchets stipulées dans l’article 12 de l’arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2014 relatif aux garanties financières.</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d’observation	Arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} août 2014 fixant le montant des garanties financières exigées de la société COATEX, article 12	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 3

Des bombes aérosols et des piles alcalines sont présentes dans la benne ferraille du site au niveau de la zone HD1.

Demande n° 2 : L'exploitant retirera sans délai les déchets dangereux et autres déchets non ferreux de sa benne ferraille et rappellera les consignes de tri aux personnes évoluant sur son site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, points 5.1 de l'article 2	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 4

Le document transmis par courriel de l'exploitant du 20 avril 2020 permet de constater que les stocks de produits présents sur site respectent les volumes maximums pour chacune des rubriques ICPE autorisées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, annexe 3	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 5

Le jour de la visite, la réserve R365 des eaux d'extinction incendie est presque totalement remplie.

Par courriels du 13 et 19 mai 2020, l'exploitant a transmis les ordres de travail n° 4070682 et 4071338 des 11 mars et 16 avril 2020, attestant de la bonne réalisation de la vérification mensuelle du groupe moto-pompe n° 3 de la zone 96.

De même, les ordres de travail n° 4070685 et 4071360 des 11 mars et 16 avril 2020 attestant de la bonne réalisation de la vérification mensuelle du groupe moto-pompe n° 5 de la zone HD1 ont été transmis par l'exploitant.

Par courriel du 13 mai 2020, l'exploitant a communiqué les rapports de la dernière intervention annuelle réalisée par la société SPP le 9 septembre 2019.

Demande n° 3 : L'exploitant justifiera la bonne réalisation des « observations/travaux à réaliser et pièces requises » listés dans ces 2 rapports d'intervention.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 avril 1989 modifié, point 6.3.3 de l'article 2	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 3 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de la cellule risques technologiques	Le chef de l'unité départementale du Rhône